

---

---

**COMMISSION REGIONALE DES TECHNICIENS**  
**STATUT DU TECHNICIEN APPLICABLE**  
**EN PRE-NATIONALE MASCULIN ET FEMININ**

---

---

## **PRÉAMBULE – Objectifs du statut**

Le présent statut a pour principal objectif de garantir un niveau d'encadrement minimal dans le Championnat de Pré-Nationale Féminin et Masculin (PNF et PNM) permettant d'assurer, ainsi, la délivrance de prestations techniques de qualité.

Afin de parvenir à cet objectif, l'Institut Régional de Formation de la Ligue d'Ile-de-France (IRFBB) instaure **un programme obligatoire** de formation des techniciens comprenant :

- **Une formation initiale (niveau de qualification)** qui se traduit par l'obligation de posséder un diplôme pour exercer en tant que technicien en Championnat Pré-National.
- **Une formation continue (recyclage annuel)** qui se traduit par l'obligation de participer à des actions de formation.

Le présent statut est tacitement accepté par les associations sportives s'engageant dans le niveau de Pré-National. Elles auront la charge d'assurer sa communication auprès de leurs techniciens et futurs techniciens.

Pour ces Championnats Régionaux, tout technicien devra être titulaire du socle commun à compléter par deux aptitudes :

- Une aptitude médicale (certificat médical ou questionnaire de santé) afin d'exercer en tant que technicien.
- Une aptitude métier qui consiste à s'assurer que le licencié dispose des qualifications requises pour l'exercice de la fonction (diplôme).

### **Article 1 – Formation initiale : Identification du technicien / Niveau de qualification**

La formation initiale décrite dans ce statut instaure un cadre de référence qui tend à favoriser le développement des qualités techniques de tous les pratiquants du Basketball.

**1.1 Pour ces compétitions, la déclaration du technicien se fait obligatoirement lors de l'engagement de l'équipe.**

**1.2 Masculin et féminin, le technicien devra posséder un diplôme minimal.**

Le niveau de qualification requis :

- Le CQP complet
- Ou
- Le Diplôme d'Entraîneur Territorial de Basketball (DETB)
- Ou
- Un Diplôme supérieur (DEFB – DEPB)

**La Commission Régionale des Techniciens effectuera une première vérification lors de la première phase.** Si le niveau déclaré ne correspond pas au niveau requis, l'association sportive sera avertie par courriel avec une information sur les modalités de mise à niveau, de demande de remplacement et de recours. **L'association sportive s'engage à anticiper la participation à une formation de son entraîneur pour que celui-ci soit en conformité avec le niveau requis.**

**Une pénalité financière rétroactive depuis le début des matchs aller d'un montant de 500 euros par rencontre sera appliquée pour chaque manquement (tableau des manquements Article 6).**

**Au-delà de 5 rencontres pour lesquelles l'association sportive a déjà été avertie pour absence de diplôme de l'entraîneur, une pénalité de 1 000 euros par rencontre sera appliquée.**

## **Article 2 – Formation continue : Recyclage des techniciens**

La condition nécessaire à l'inscription en qualité de technicien sur une feuille de marque de ces Championnats Régionaux (sans pénalité), est la **participation au colloque de recyclage annuel des Pré-Nationaux** de revalidation mis en place par l'IRFBB de la Ligue Ile de France, lequel assure la formation continue des entraîneurs.

### **2.1 Participation au colloque de recyclage annuel des Pré-Nationaux**

La participation au colloque spécifique des techniciens évoluant en Pré-National est obligatoire. Le technicien qui ne sera pas présent à ce colloque, ne remplira pas les exigences statutaires.

### **2.2 Non-participation à ce colloque de recyclage annuel des Pré-Nationaux**

En cas d'absence à ce colloque de revalidation, la Commission Régionale des Techniciens appréciera librement les justificatifs transmis par le technicien et pourra, le cas échéant, accorder *une Attestation de Sursis de Revalidation (ASR)* qui prendra la forme d'une obligation de participer à un prochain colloque de recyclage ou à une action de formation validée par l'IRFBB.

### **2.3 Exception à l'obligation du colloque de recyclage**

La participation à une action de formation continue normalement imposée aux techniciens n'est pas exigée :

Pour un entraîneur membre de l'Équipe Technique Régionale dont la composition est arrêtée par le Directeur Technique National sur proposition du Coordonnateur de l'équipe Technique Régionale et transmise à la Commission Régionale des Techniciens de la Ligue Ile-de-France.

La vérification du statut du technicien sera effectuée par la Commission Régionale des Techniciens, après le dernier recyclage et une pénalité financière de 1 200 euros sera appliquée à l'association sportive en cas d'infraction au présent statut.

## **Article 3 – Changement du technicien : Indisponibilité définitive**

### **3.1 Déclaration du changement du technicien en titre**

Tout changement définitif de technicien désigné doit systématiquement être déclaré par l'association sportive à la Commission Régionale des Techniciens via le support Google Form disponible sur le site de la Ligue (Compétitions->Espaces utiles).

Tant que la déclaration n'a pas été faite et l'avis rendu, le technicien est jugé « non conforme ». L'association sportive où l'entraîneur est inscrit sur la feuille de match, est sanctionnable.

### **3.2 Condition de validité du changement du technicien**

L'association sportive doit présenter un technicien répondant aux deux conditions de formation (recyclage et niveau de qualification) imposées par le présent statut pour répondre à ses obligations.

Après étude par la Commission Régionale des Techniciens des justificatifs, elle rendra un avis.

Lorsque le nouveau technicien déclaré dispose du niveau de qualification (formation initiale) prévu par le statut, mais qu'il n'a pas participé au colloque de recyclage (recyclages terminés), la Commission Régionale des Techniciens pourra lui délivrer alors une *Attestation de Sursis de Revalidation (ASR)* pour la saison en cours. **Il lui sera** proposé d'effectuer deux journées de recyclage sur un des deux pôles Ile de France.

## **Article 4 – Remplacement temporaire du technicien : Indisponibilité temporaire.**

### **4.1 Déclaration du remplacement du technicien**

Tout remplacement d'un technicien doit systématiquement être déclaré à la Ligue Ile-de-France **via son formulaire en ligne** figurant sur le site de la Ligue **Île-de-France**, dès sa connaissance par l'association sportive, au **maximum 48 heures suivant la rencontre** au cours de laquelle le nouveau technicien figure sur la feuille de marque.

**Lorsqu'un entraîneur désigné est retenu pour participer à une action de formation organisée par la LIFBB (formation du joueur, formation de cadres, etc ...), la commission des techniciens ne considérera pas cette absence comme donnant lieu à remplacement.**

### **4.2 Condition de validité du remplacement du technicien.**

Au cours de 4 rencontres sur la saison, aucune condition de niveau de qualification n'est requise pour le technicien remplaçant qui sera inscrit sur la feuille de marque, dès lors qu'il est licencié auprès de la Fédération Française de Basketball.

Au-delà de ces 4 rencontres sur la saison, l'association sportive devra nommer un nouvel entraîneur désigné et l'association sportive s'assurera du niveau de qualification et du recyclage du technicien remplaçant (cf. art 3.2 du présent document).

Si la déclaration n'a pas été faite (cf. art 4.1 du présent document), le technicien est jugé non conforme. L'association sportive de l'entraîneur inscrit sur la feuille de match, est sanctionnable.

### **4.3 Remplacement d'un entraîneur désigné au-delà des autorisations de remplacements temporaires**

Au-delà de 4 rencontres consécutives ou cumulées sur la saison et la nomination d'un nouvel entraîneur désigné ou la confirmation de l'actuel, les changements suivants seront soumis à une notification de 500 euros par rencontre avec ou sans information du changement auprès de la Ligue si l'entraîneur remplaçant dispose des prérequis et de 700 euros pour les entraîneurs remplaçants ne disposant pas des prérequis nécessaires pour ce championnat.

### **4.4 Remplacement d'un entraîneur désigné**

Le remplacement d'un entraîneur désigné peut être effectué une fois au cours de la saison soit à la suite à une indisponibilité définitive (art.3.1) soit suite à l'utilisation de 4 entraîneurs temporaires (art 4.3). Saufcas exceptionnel, à motiver par un dossier auprès de la commission du statut du technicien, un nouveau changement sera refusé.

## **Article 5 – Équivalence**

Tout technicien titulaire d'un diplôme obtenu à l'étranger, pourra déposer une demande d'équivalence auprès de l'autorité compétente afin d'exercer sur le territoire français.

### **5.1 Compétence**

Le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques est la seule autorité habilitée à délivrer des diplômes par équivalence.

## **5.2 Autorisation provisoire**

Après étude du dossier transmis par l'association sportive qui souhaite recruter un technicien titulaire d'un diplôme étranger, la Commission Régionale des Techniciens peut, dans l'attente de la décision du Ministère, accorder une autorisation provisoire.

## **Article 6 – Pénalités**

La Commission Régionale des Techniciens est compétente pour contrôler le respect du statut du technicien. Des contrôles seront effectués dans la saison :

- Lors **des matches aller du championnat** (diplôme requis et recyclage fait)
- Tout au long de la saison sportive (présence du technicien)

Toute infraction aux dispositions du présent statut (obligation de déclaration, obligation de formation initiale et/ou continue...) fera l'objet de pénalités telles que définies ci-après :

### **Les pénalités financières sont cumulables.**

#### **Tableau des manquements**

Championnats « Pré-Nationale »	
Absence de notification d'entraîneur Remplaçant / <b>rencontre</b>	500 euros
Notification pour dépassement autorisé de changement d'entraîneur désigné (4 rencontres sur la saison)	Pour un entraîneur : Disposant des obligations : 500 euros par rencontre Ne disposant pas des obligations : 700 euros par rencontre
Absence de régularisation de recyclage	1 200 euros
<b>Absence de diplôme pour un entraîneur désigné</b>	Jusqu'à 5 rencontres : 500 euros par match Au-delà de 5 rencontres 1 000 euros par match

*L'article 514 des Règlements Généraux de la FFBB dispose que « pour participer aux épreuves sportives organisées sous la tutelle de la Fédération, les associations sportives ne doivent pas avoir de dette envers la trésorerie fédérale, régionale et départementale. »*

## **Article 7 – Cumul de fonctions**

En Championnat Pré-National :

- Masculin : **il est impossible de cumuler les fonctions de technicien et de joueur**
- Féminin : **il est impossible de cumuler les fonctions de technicienne et de joueuse**